

TE38

COMITE SYNDICAL du 2 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-021

Affectation du résultat 2025

Le lundi 2 mars 2026, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à St-Etienne-de-St-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 77 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 77 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix

- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix

- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 23 février 2026 ;

Le compte financier unique 2025 a été approuvé par le Comité syndical.

ANNEE 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement 2025	8 661 013,83	Recettes de fonctionnement 2025	19 310 852,06
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 649 838,23
Restes à réaliser en dépenses 2025 sur 2026	495 995,56	Restes à réaliser en recettes 2025 sur 2026	0,00
Global Dépenses	9 157 009,39	Global recettes	19 310 852,06
Soit un excédent de fonctionnement de clôture de :			10 153 842,67
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement 2025	29 707 437,94	Recettes d'investissement 2025 + excédent reporté	29 108 900,83
			74 899,42
			29 183 800,25
Soit un déficit d'investissement avant Restes à Réaliser de :			-523 637,69

Restes à réaliser en dépenses 2025 sur 2026	1 674 202,74	Restes à réaliser en recettes 2025 sur 2026	835 108,13
Global Dépenses	31 381 640,68	Global recettes	30 018 908,38
Soit un déficit global d'investissement de clôture de :			-1 362 732,30
Résultat			8 791 110,37

Compte tenu de ces montants, il est proposé aux membres du Comité syndical :

D'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 10 649 838,23 € à la section d'investissement au compte 1068 (excédents capitalisés).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (80 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

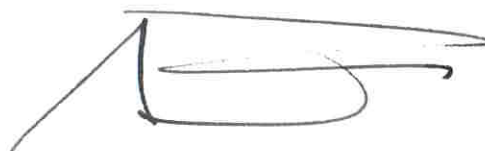
- D'approuver l'affectation du résultat 2025.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)